Informations de base

2014/2101(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0084/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0133/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2101(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01621

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.723	28/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.774	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0084/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0133/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0073/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0035	16/09/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1637 JO L 255 30.09.2015, p. 0169	Résumé

Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2014/2101(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1637 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier note **le bon taux d'exécution budgétaire du Centre** et son taux d'exécution des crédits de paiement.

Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2014/2101(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 du Centre de traduction (CdT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2013, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **marchés publics** : le Conseil déplore la non-conformité avec les modalités d'exécution du règlement financier du Centre en ce qui concerne la passation d'un contrat-cadre pour les services de traduction;
- **excédent budgétaire** : le Conseil rappelle qu'un excédent budgétaire substantiel a été enregistré à la fin de 2013 et prend note, à la suite de l'évaluation effectuée par la Cour, d'une possible réduction des prix;
- **accord de siège** : le Conseil encourage le Centre à poursuivre ses efforts en vue de conclure un accord de siège avec l'État membre d'accueil.

Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2014/2101(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 129 voix contre et 7 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 565 voix pour, 104 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers du Centre**: le Parlement note que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2013 était de 52.193.667 EUR, ce qui représente une augmentation de 8,08% par rapport à 2012.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 83,47%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 77,68%. Il constate que le rapport de la Cour des comptes n'a relevé aucun problème notable en ce qui concerne le taux des reports de crédits en 2013. Il note toutefois des problèmes d'excédents budgétaires de l'ordre de quelque 37,5 millions EUR fin 2013. Le Parlement se félicite de constater qu'en conséquence, le Centre a décidé de prévoir des budgets déficitaires pour les années 2014 et 2015 afin d'utiliser une partie des excédents des années précédentes.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Il constate par ailleurs qu'en 2008, le Centre avait conclu 472 contrats-cadres avec des prestataires de services de traduction pour une durée maximum de 4 ans et qu'en 2012, le Centre avait participé à la procédure lancée par la Commission en vue de l'adjudication d'un marché de services de traduction, mais **qu'aucun accord n'avait pu être obtenu avec la Commission s'agissant des clauses du contrat**. En conséquence, le Centre a prolongé ses contrats-cadres existants d'une année supplémentaire. Toutefois, cette prorogation n'était pas conforme aux modalités d'exécution du règlement financier du Centre.

Le Parlement note enfin que le Centre a pris ses activités en 1994 et les exerce, depuis lors, sur la base d'une correspondance et d'échanges avec le Luxembourg. Les négociations entre le Centre et ce pays sur la question de son siège sont maintenant parvenues à leur terme et le Centre a signé un accord à cet effet avec le gouvernement du Grand-duché de Luxembourg.

Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2014/2101(DEC) - 16/09/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses du Centre (CdT).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CdT.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Centre constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **légalité et régularité des opérations** : la Cour note qu'en 2008, le Centre a conclu 472 contrats-cadres avec des prestataires de services de traduction pour une durée maximale de 4 ans. Afin d'obtenir de meilleures conditions pour les nouveaux contrats-cadres à conclure en 2012, le Centre souhaitait participer à la procédure en cours à la Commission en vue de l'adjudication d'un marché de services de traduction. Toutefois, aucun accord n'a pu être obtenu avec la Commission s'agissant des clauses du contrat. Le Centre a alors prorogé d'un an ses contrats-cadres existants, ce qui n'est pas conforme aux modalités d'exécution du règlement financier du Centre;

- **gestion financière** : le montant des liquidités détenues par le Centre a encore augmenté, passant de 35 millions EUR à la fin de l'exercice 2012, à 40 millions EUR à la fin de 2013 Ceci indique qu'il est possible de réduire les prix;
- **accord de siège** : le Centre est devenu opérationnel en 1994 et a, jusqu'à présent, exercé ses activités sur la base d'une correspondance écrite et d'autres échanges avec l'État membre d'accueil, sans toutefois signer un accord de siège global avec ce dernier.

Réponses du Centre :

- **légalité et régularité des opérations** : le Centre indique que par le passé, il avait participé à la procédure d'appel d'offres de la Commission pour ce type de prestations de traduction. Des retards dans la procédure ont fait que le Centre a dû organiser son propre appel d'offres pour ce type spécifique de prestations de traduction et proroger d'un an la validité des contrats existants afin de pouvoir préparer correctement cet appel d'offres de grande ampleur. Eu égard à l'impact qu'aurait eu sur les activités du Centre l'absence de tout contrat valide à la date d' expiration des contrats existants, celui-ci a estimé qu'il était justifié de prolonger les contrats existants;
- **gestion financière** : Centre indique qu'il est pleinement conscient d'avoir généré un excédent budgétaire pour la 2ème année consécutive. Il indique toutefois que l'excédent 2013 résulte de facteurs externes dont le Centre n'a pas la maîtrise, notamment une augmentation du volume de pages facturées au regard des prévisions, l'annulation de l'augmentation des rémunérations et le remboursement au Centre des contributions au régime des pensions. Le Centre a par conséquent considérablement réduit les prix applicables en 2014 afin, non seulement de refléter les modifications relatives au coût des produits, mais aussi d'utiliser une partie de l'excédent;
- **accord de siège** : le Centre indique que les travaux relatifs à l'accord de siège entrent dans leur phase finale.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités du Centre en 2013**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 52,194 millions EUR, dont subvention de l'Union de 86,3%.

Activités :

- nombre de pages traduites : 804.986 pages contre 735.007 pages l'année dernière ;
- nombre de pages par langue : dans les langues officielles de l'UE : 800.221 pages ; dans des autres langues: 4.765 pages ;
- nombre de pages par client: organismes: 780.310 pages ; institutions: 24.676 pages;
- nombre de pages traduites en free lance: 512.524 pages.

Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2014/2101(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers du Centre**: les députés notent que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2013 était de 52.193.667 EUR, ce qui représente une augmentation de 8,08% par rapport à 2012.
- **Engagements et reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 83,47%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 77,68%. Ils constatent que le rapport de la Cour des comptes n'a relevé aucun problème notable en ce qui concerne le taux des reports de crédits en 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Les députés constatent par ailleurs qu'en 2008, le Centre avait conclu 472 contrats-cadres avec des prestataires de services de traduction pour une durée maximum de 4 ans et qu'en 2012, le Centre avait participé à la procédure lancée par la Commission en vue de l'adjudication d'un marché de services de traduction, mais **qu'aucun accord n'a pu être obtenu avec la Commission s'agissant des clauses du contrat**. En conséquence, le Centre a prolongé ses contrats-cadres existants d'une année supplémentaire. Toutefois, cette prorogation n'est pas conforme aux modalités d'exécution du règlement financier du Centre.

Les députés notent enfin que le Centre a pris ses activités en 1994 et les exerce, depuis lors, sur la base d'une correspondance et d'échanges avec le Luxembourg. Les négociations entre le Centre et ce pays sur la question de son siège sont maintenant parvenues à leur terme et le Centre a signé un accord à cet effet avec le gouvernement du Grand-duché de Luxembourg.

Décharge 2013: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2014/2101(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes du **Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

CdT : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CdT, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil et a pour principale mission de fournir à toute institution et à tout organe de l'Union européenne, les services de traduction nécessaires à leurs activités;
- **exécution des crédits du CdT pour l'exercice 2013** : les comptes du Centre pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 52 millions EUR;
 - **exécutés** : 44 millions EUR;
 - **reportés** : 0.
 - § **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 56 millions EUR;
 - **exécutés** : 44 millions EUR;
 - **reportés** : 3 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs du Centre de traduction.